

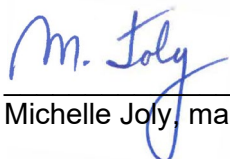
**CERTIFICAT
ÉMIS EN LIEN AVEC LA OU LES APPROBATIONS REQUISES
DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE**

En vertu de l'article 446 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le présent certificat atteste que le Règlement 750-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité est déclaré avoir reçu la ou les approbations requises suivantes dans le cadre de son processus d'adoption réglementaire :

- A reçu, en date du 15 mai 2026, sous la référence M610731, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce certificat accompagnera l'original du règlement et en fait désormais partie intégrante, conformément à la loi.

Certificat délivré à Chertsey, ce 20^e jour du mois de mai 2026.



Michelle Joly, mairesse



M. Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT 750-2026

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur son territoire, dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Année 3 - Volet Redressement-Sécurisation;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une aide financière de 368 034 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 - Volet redressement-Sécurisation est confirmée dans la lettre jointe au présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière confirmée couvre plus de 50 % des dépenses décrétées par le présent règlement d'emprunt et que, par conséquent, celui-ci n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 604 200 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-161 il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 750-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

RÈGLEMENT 750-2026 (suite)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 604 200 \$, incluant les frais d'intérêt d'emprunt temporaire, les frais de contingence, les taxes nettes et les imprévus, pour procéder aux travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 10 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 604 200 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 16 mars 2026

Adoption du projet de règlement :

Le 16 mars 2026

Adoption du règlement :

Le 20 avril 2026

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant

Annexe A



Estimations - Volet Redressement-Sécurisation PAVL - Année 3

#EHK84763

Travaux de Réhabilitation et laboratoire

Ponceaux et éléments de drainage		389 500 \$	
Laboratoire et études		50 000 \$	
			439 500 \$
Plans et devis			47 000 \$
Surveillance de chantier			26 400 \$
Publication d'avis			3 000 \$
Sous-total			515 900 \$
Taxe nette	4.9875%		25 731 \$
Total des travaux			541 631 \$

Frais incidents

Imprévus	5.00%	27 082 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%	1 351 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	6.00%	34 136 \$
Total des frais incidents		62 569 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		604 200 \$

Directeur du service

Date : 10-02-2026